

**REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE**

SYNDICAT MIXTE SIROM Flandre Nord

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel « Jean-Michel Devynck », dans la maison du Westhoek à ESQUELBECQ sous la présidence de Monsieur SAISON Hervé, suite à la convocation reçue en date du 15 septembre 2025.

Secrétaire de séance :
Gérard GRONDEL

Nombre de délégués :
En exercice : 109
Présents : 65
Pouvoirs : 1
Excusés : 3
Absents : 40

Étaient présents : MM ACCOU Stéphane, ADJOVI Julie, AMPEN Francis, BORET Christophe, CAMPAGNIE Pierre, CAMUS Christine, CLEENEWERCK Jean-Luc, COLPAERT Marc, CRESPEAU Angélina, DEBACKER Stéphane, DEBRUYNE Yves, DECLERCK Myriam, DEGRAND Christophe, DELANNOY Jean, DELASSUS Christian, DELMOTTE Vincent, DESCHODT Daniel, DEVULDER Jacques, DIACRE Michel, DRIEUX Frédéric, DUCROCQ Joel, EVERAERE Luc, FONTAINE Didier, GHELEIN Martine, GOURNAY Marie-Josèphe, GREBET Fabrice, GRONDEL Gérard, HAUSSIN Didier, HOEDTS Emile, KIECKEN Christine, LANFRANCHI Myriam, LEFEBVRE Georges, LEPLAT Franck, MARIS Gérard, MEIRLAND Francis, OUTTIER Gérard, PLUY Jean-Marie, POTISEK Frédéric, PRUVOST Guy, QUEVAL Jonathan, ROUSSEL Didier, SAISON Hervé, SAUVAGE Frédéric, SCHRYVE Emmanuel, SOODTS Serge, SPRIET Olivier, STAELLEN Edith, TANGE Carole, THAMIRY Daniel, TRONQUOY Paul-Loup, VAN AGT Laurent, VANDAELE Eric, VANDAELE Jean-Luc, VANHERSEL Valérie, VANPEENE Anne, VERHAEGHE Bernard, VERLANDE Michel, WIECZOREK Martine, WOESTELANDT Philippe, WOETS Alain.

Mme VANDEWAELLE Marie Laure remplace Mme DAVID Sabine,
Mme SAMARY Marie Astrid remplace Mme KEURINCK Béatrice,
M. LEFEBVRE Grégory remplace LECLAIRE Patrice,
M. WEXSTEEN Patrick remplace Mme LOUCHART Frédérique,
M. PATERNOSTER Frédéric remplace M. THOOR Patrick.

Excusés : MM. DELASSUS Claudine, DELFORGE Michel, RAMAUT Henri.

Absents : ACHTE Vincent, ACTHERGALLE Caroline, BECUE Christophe, BENOUWT Bernard, BOTTE Maurice, BOULET Elizabeth, BOURGEOIS Pierre, BUTAYE Jean-Jérôme, CALCOEN David, COLPAERT Xavier, COMYN Chantal, COUVREUR Arnauld, DAMBRICOURT Marc, DEBOUDT Dominique, DEGRAEVE Vincent, DEHONDT Florence, DELGRANGE Jean-Jacques, DERAM Didier, DESMIDT David, D'HEEGER Séverine, ELLEBOUDT Edith, FRANCOIS Laure, FRYSON Michaël, GOUBELLE Gérard, HERREMAN Tanguy, JANSSEN-BENNYNCK Bernard, LAMIAUX Fabrice, LEDOUX Jean-Baptiste, LEVIEZ Francis, MALESYS Dorothée, MEIRLAND Christophe, NEUVILLE Cédric, ROPITAL Jean-Michel, SALOME Pierre – Jean, TERNISEN Frédéric, VANDEWALLE Nathalie, VANHEMS Virginie, VERBEKE Régis, VERDONCK Fabien, VERMERSCH Patrice.

Pouvoirs

M. Michel DOLLEZ a donné pouvoir à M. PRUVOST Guy.

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
LUNDI 13 OCTOBRE 2025 à 18 H 30**

Le Président du SM SIROM Flandre Nord, Monsieur Hervé SAISON, ouvre la séance et remercie les membres du Comité Syndical de leur présence.

Monsieur Hervé SAISON désigne Monsieur Gérard GRONDEL, vice-président du SM SIROM Flandre Nord en charge de la commission d'appel d'offres, comme secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur Hervé SAISON soumet le compte-rendu de la séance du 30 juin 2025 à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour.



I. Contractualisation avec la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le centre de tri (délibération n°2025/023)

Le Président rappelle que la loi et les règles d'octroi des soutiens nous obligent à terme à apporter notre collecte sélective dans un centre de tri plus grand et agréé par CITEO. Depuis quelques temps, le SIROM s'est engagé avec la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).

Le centre de tri de la CUD est actuellement en construction, et entrera en service courant 2027. Outre le SIROM, la CABBALR y apportera également sa collecte sélective, et la CUD recherche actuellement d'autres partenaires potentiels. Des négociations sont en cours notamment avec la CAPSO.

Il convient aujourd'hui d'engager les démarches pour définir le mode de contractualisation le plus adapté entre les collectivités partenaires du projet.

Le SIROM n'a pas la volonté de prendre part à la gouvernance du centre de tri ou d'une SPL, et souhaite payer une prestation à la tonne.

La CUD souhaite par contre des engagements sur le long terme avec les collectivités partenaires, et souhaite partager les investissements qu'ils ont engagés seuls pour la construction du centre de tri.

A ce stade des négociations, 2 modes de contractualisation sont envisageables : une convention d'entente ou une convention de coopération public-public.

Le choix entre ces deux types de conventions reste ouvert, et n'est pas bloquant pour le moment. L'inquiétude de la CUD porte plutôt sur les annonces de dissolution.

Dans ce contexte, la CUD souhaite signer un protocole d'accord avec le SIROM avant les prochaines échéances électorales.

M. DELASSUS demande quelles seront les conséquences de cet engagement en cas de dissolution ? Les tonnages des communes de Cœur de Flandre Agglo actuellement au SIROM seront obligatoirement orientées à Dunkerque ?

M. TRONQUOY répond que oui, ce serait une obligation. C'est bien pour cette raison que ce projet de dissolution est très complexe, et que c'est une décision qui ne doit pas être prise à la légère. Quant au SIROM, il est déjà engagé avec la CUD. Nous avons répondu à l'appel à projet CITEO ensemble, et déjà délibéré sur le principe, et ce, parce que la loi nous l'impose.

M. SAISON ajoute que le centre de tri PAPREC qui accueille le reste des tonnages de Cœur de Flandre Agglo est saturé. Il ne pourrait pas trier de tonnes supplémentaires.

M. TAMIRI demande si nous nous sommes engagés sur un tonnage minimal ?

M. SAISON répond que oui, le SIROM a garanti un minimum de 3 500 tonnes annuelles. Aujourd'hui, nous en produisons plus.

M. POTISEK demande si le SIROM envisage le transport fluvial, à l'instar de la CABBALR et d'autres collectivités.

M. SAISON répond que c'est un mode de transport très intéressant, mais que le SIROM n'a pas de canal à proximité qui soit d'un gabarit adapté. Le transport est donc réalisé en semis gros porteurs.

Après cet exposé, le Président procède au vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ✓ confirment le principe du partenariat entre le SM SIROM Flandre Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le centre de tri,
- ✓ autorisent Monsieur le Président du SM SIROM Flandre Nord à signer un protocole d'accord en ce sens avec la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- ✓ autorisent Monsieur le Président du SM SIROM Flandre Nord à signer la convention qui encadrera ce partenariat et ses modalités,
- ✓ autorisent Monsieur le Président du SM SIROM Flandre Nord à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent,
- ✓ s'engagent à déposer la totalité des tonnages des déchets issus de la collecte sélective au centre de tri de la CUD, dès sa mise en service,
- ✓ autorisent Monsieur le Président du SM SIROM Flandre Nord à confier les refus de tri à la CUD si les conditions sont plus intéressantes.

II. Annulation de la délibération n° 2025/003 relative à la signature d'un bail emphytéotique pour une station GNV (délibération n°2025/024)

Le Président rappelle que le SM SIROM Flandre Nord ne dispose que de la compétence de collecte et de traitement des déchets, et, à ce titre, ne peut donc pas intégrer la société de projet en charge de la gestion de la station GNV.

Il est donc nécessaire pour le SM SIROM Flandre Nord de définir les conditions de mise à disposition du terrain à la société SEVEN, par le biais d'un bail emphytéotique.

Une délibération de principe a déjà été prise en ce sens, avec les conditions suivantes :

- ✓ Mettre à disposition à titre gracieux le terrain appartenant au SM SIROM Flandre Nord à la société SEVEN, tel que repris dans le permis de construire accordé pour le projet,
- ✓ Permettre à SEVEN, ou à toute société qu'elle prévoit de constituer spécialement pour ce projet, de construire la station, d'en être propriétaire et de l'exploiter.
- ✓ Pour une durée de 20 ans, avec possibilités de reconductions.

Or, il s'avère que le terrain ne peut pas être mis à disposition à titre gracieux, et qu'une reconduction n'est pas envisageable légalement sur ce type de bail. D'autre part, le SIROM ne disposant pas de la compétence « Energie », le terrain concerné ne peut pas rester dans le domaine public.

Il convient donc aujourd'hui :

- d'annuler la délibération n° 2025/003 du 3 février 2025
- de désaffecter puis déclasser le terrain concerné du Domaine Public, en visant l'avis des Domaines
- de redélibérer pour la contractualisation d'un bail emphytéotique de droit commun, avec un loyer de 1€ symbolique, et sans reconductions.

M. DELASSUS aimeraient connaître la consommation de GNC du SIROM depuis l'ouverture de la station.

Réponse : le SIROM consomme environ 5 300 kg de GNC par mois

Après cet exposé, le Président procède au vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Annulent la délibération 2025/003 du 3 février 2025, autorisant le Président du SM SIROM Flandre Nord à signer un bail emphytéotique avec SEVEN pour la construction d'une station GNV
- Maintiennent l'engagement du SM SIROM Flandre Nord dans une promesse de bail emphytéotique avec la société SEVEN pour la mise à disposition du terrain, tel que repris dans le permis de construire accordé pour le projet.

III. Désaffectation et déclassement du terrain dédié à la station GNV (délibération n° 2025/025)

Après l'exposé précédent, le Président procède au vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Constatent que l'ensemble de la parcelle référencée ZO 391, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public,
- Confirment la désaffectation de l'ensemble de la parcelle référencée ZO 391,
- Prononcent le déclassement du domaine public de la parcelle référencée ZO 391, et l'incorporent en conséquence au domaine privé du SM SIROM Flandre Nord.
- Autorisent Monsieur le Président à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération

IV. Bail emphytéotique avec SEVEN pour une station GNV (délibération n° 2025/026)

Après l'exposé précédent, le Président procède au vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- **Décident** de contracter un bail emphytéotique avec la société SEVEN aux conditions suivantes :
 - Mettre à disposition le terrain appartenant au SM SIROM Flandre Nord à la société SEVEN, tel que repris dans le permis de construire accordé pour le projet, et pour un loyer de 1€ symbolique ;
 - Permettre à SEVEN, ou à toute société qu'elle prévoit de constituer spécialement pour ce projet, de construire la station, d'en être propriétaire et de l'exploiter.
 - Pour une durée minimum de 20 ans.
- **Autorisent** Monsieur le Président à définir toutes les autres clauses directement avec la société SEVEN ;
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer la promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique à venir, ainsi que tout document afférent à ce projet.

V. Appel à projets du TE Flandre « Maîtrise de la demande en énergie » Programme 2025 – RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS (délibération n° 2025/027)

Monsieur SAISON, Président du SM SIROM Flandre Nord, rappelle que la rénovation du système d'éclairage de tous les bâtiments du SIROM a été prévue au budget 2025.

Tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le TE Flandre, au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Pour bénéficier de cet accompagnement, Il est nécessaire de produire une délibération justifiant la nature des travaux envisagés, et l'engagement du SIROM.

Après cet exposé, le Président procède au vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Valident le projet exposé dans la présente délibération,
- Autorisent Monsieur SAISON, Président du SM SIROM Flandre Nord à déposer une demande de prise en charge au TE Flandre, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie'
- Acceptent le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- Notent que le TE Flandre collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du TE Flandre.

VI. Nomination d'un nouveau délégué à la protection des données (DPO) mise à disposition des services de la Communauté Cœur de Flandre Agglo - Julien COULON (délibération n°2025/028)

Le Président rappelle que selon le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, le SIROM a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Cœur de Flandre Agglo propose un DPD mutualisé à ses communes et syndicats, et le SIROM adhère à ce service, suite à la délibération du 9 octobre 2018.

Jusqu'au 30 septembre 2024, le DPD missionné par Cœur de Flandre Agglo était Monsieur Alexandre OBIN.

Le nouveau DPD est désormais Monsieur Julien COULON. Il convient donc de signer un avenant à la convention de mise à disposition.

Après cet exposé, le Président procède au vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Approuvent la nomination de Monsieur COULON Julien en tant que délégué à la protection des Données (DPO), mis à disposition par Cœur de Flandre Agglo.
- Autorisent le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

VII. Convention d'adhésion entre le SM SIROM Flandre Nord et de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région FLANDRE-DUNKERQUE (délibération n°2025/035)

Le Président rappelle que chaque année le SIROM adhère à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région FLANDRE-DUNKERQUE (ou AGUR). Dans la continuité, il propose de renouveler l'adhésion, qui représente une dépense annuelle de 450 €.

Après cet exposé, le Président procède au vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Autorisent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région FLANDRE-DUNKERQUE.

VIII. Annulation de la délibération n°2024/012, relative à la signature d'un bail emphytéotique pour l'ancienne décharge de Warhem (délibération n° 2025/029)

En 2023, la commune de Warhem a soumis au SIROM un projet de bail emphytéotique tripartite pour encadrer la construction et l'exploitation de son projet de panneaux photovoltaïques.

Le SIROM a pris la délibération n°2024/012 du 8 avril 2024 pour autoriser le Président à signer ce bail

Or, le projet a évolué, et ce bail doit être complètement remanié. Faute d'éléments nouveaux à ce jour, il est proposé d'annuler la délibération autorisant la signature de ce bail emphytéotique tripartite.

M. VANDAELE prend la parole pour lire un message de la part de M. BOUTEMY, Maire de Warhem, qui demande l'annulation de cette délibération. M. le Maire de Warhem craint que le retrait de cette délibération soit mal perçu par la société TSE, qui a été désignée pour la construction de la centrale photovoltaïque.

M. SAISON s'étonne de cette demande, puisque cette annulation a été mise à l'ordre du jour à la demande de la commune de Warhem. M. Saison rappelle que le SIROM reste engagé dans la réalisation de ce projet, et que le seul but de cette délibération est de gagner du temps.

M. VANDAELE maintient sa demande.

Le Président décide donc de surseoir au vote de cette délibération, jusqu'à ce qu'un nouveau projet de bail emphytéotique soit proposé.

IX. Attribution du marché n° AO 01 2025 – Fourniture de sacs jaunes de collecte des emballages ménagers recyclables en porte à porte sur le territoire de la CCHF (délibération N° 2025/030)

Monsieur le Président rend compte de la CAO qui s'est tenue le 21 juillet 2025.

Il rappelle que sur la CCHF, la collecte sélective des emballages ménagers recyclables se fait en porte-à-porte grâce à la mise à disposition de sacs jaunes pour les usagers, ou grâce à des conteneurs.

De ce fait un accord cadre a été passé pour la fourniture de sacs jaunes pour la collecte des emballages ménagers recyclables et des papiers en porte à porte pour les besoins du SM SIROM Flandre Nord sur le territoire de la CCHF.

L'accord cadre est passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2164 du Code de la commande publique.

La consultation a été lancée le 06 juin 2025 pour une remise des offres fixée au 07 juillet 2025 à 12h00.

Pour cette procédure six sociétés ont retiré le dossier de consultation, quatre d'entre elles ont soumissionné. Les offres sont conformes au cahier des charges.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis le lundi 21 juillet 2025 à 10h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant :

LA SOCIETE PTL, Avenue des Canadiens 76860 OUVILLE LA RIVIERE

L'offre est estimée à 90 000 € HT maximum, et le prix du rouleau de sac a baissé de 22% par rapport à 2022.

Après cet exposé, le Président procède au vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Décident de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision.
- Décident d'attribuer le marché à la société PTL.
- Approuvent les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus.
- Autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Disent que les crédits sont et seront inscrits au budget.

X. Attribution du marché n° AO 03 2025 – Transport des déchets ménagers et assimilés valorisables et recyclables du SM SIROM Flandre Nord (délibération N° 2025/031)

Monsieur le Président rend compte de la CAO qui s'est tenue le 21 juillet 2025.

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour le Transport des déchets ménagers et assimilés valorisables et recyclables du SM SIROM Flandre Nord a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation a été lancée le 13 mai 2025 pour une remise des offres fixée au 16 juin 2025 à 12h00.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis le lundi 21 juillet 2025 à 10h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants :

Intitulé du lot	Prestataire retenu	Estimation
Lot 1 : Transport en FMA	Société MAUFFREY	Entre 150 000€ HT et 1 000 000 € HT
Lot 2 : Transports en semi-remorque à benne basculante	Société MAUFFREY	Entre 400 € HT et 700 000 € HT
Lot 3 : transports de benne Ampliroll	Société MAUFFREY	Entre 400 € HT et 700 000 € HT

Après cet exposé, le Président procède au vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Décident de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Approuvent les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus.
- Autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Disent que les crédits sont et seront inscrits au budget.

XI. Attribution du marché n° AO 04 2025 – Traitement des déchets toxiques et divers du SM SIROM Flandre Nord (délibération N° 2025/032)

Monsieur le Président rend compte de la CAO qui s'est tenue le 21 juillet 2025.

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour le traitement des déchets toxiques et divers du SM SIROM Flandre Nord a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation a été lancée le 10 juin 2025 pour une remise des offres fixée au 10 juillet 2025 à 12h00.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis le lundi 21 juillet 2025 à 10h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants :

Intitulé du lot	Prestataire retenu	Estimation
Lot 1 : Traitement de l'amiante lié	Société ASTRADEC	Entre 12 000 € HT et 400 000 € HT
Lot 2 : Conditionnement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques hors REP	Société BAUDELET	Entre 1 000 € HT et 300 000 € HT
Lot 3 : Traitement des pneus usagés hors REP	Offre infructueuse (pour défaut de mise en concurrence)	Entre 200 € HT et 100 000 € HT
Lot 4 : Traitement des déchets encombrants de la déchèterie de Cappellebrouck	Société OPALE Environnement	Entre 1000 € HT et 500 000 € HT

Après cet exposé, le Président procède au vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Décident de retenir les propositions du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Approuvent les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus.
- Autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Disent que les crédits sont et seront inscrits au budget.

XII. Lancement des consultations (délibération N°2025/033)

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical, que des consultations pour le renouvellement des marchés des E.P.I, de la fourniture des composteurs et conteneurs sur le territoire de la CCHF, du traitement et valorisation des déchets verts issus des déchèteries, des plateformes à végétaux et bennes de végétaux du SM SIROM Flandre Nord devront être reconduites. Ainsi que de nouvelles consultations seront à lancer pour les accès en déchèteries et la collecte des colonnes Apports volontaires ou la pose de sonde pour celles-ci.

Le marché des E.P.I arrivant à échéances en janvier 2026, et celui des conteneurs, composteurs en décembre 2025 ; une procédure doit être lancée afin de garder la continuité du service.

Pour le marché du traitement et de la valorisation des déchets verts le montant du seuil de la commande est atteint pour certain lot, un nouvel appel d'offre sera lancé pour une durée de 3 ans.

La présente délibération vise à permettre le lancement de cinq procédures de marchés publics pour le SM SIROM Flandre Nord :

Marché à procédure adaptée pour la Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents du SM SIROM Flandre Nord.

Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de conteneurs pour la collecte des déchets en porte à porte et de composteurs individuels.

Appel d'offre pour le traitement et de valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries, des plateformes à végétaux et des bennes de végétaux du SM SIROM Flandre Nord

Appel d'offre afin de permettre un accès réglementé dans nos déchèteries du SM SIROM Flandre Nord.

Appel d'offre pour la collecte des bornes en apport volontaire et/ou la pose de sonde dans nos colonnes.

Après cet exposé, le Président procède au vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Autorisent le Président à lancer les procédures pour les marchés publics exposés ci-avant,
- Autorisent le Président à réunir la Commission d'Appel d'Offres conformément aux obligations formelles relatives à chaque procédure,
- Autorisent le Président à signer tout acte ou contrat administratif relatif à la passation et à l'exécution de ces marchés publics.

XIII. Retrait des bornes d'apport volontaire du papier sur Cœur de Flandre Agglo (délibération N° 2025/034)

Le Président rappelle que lors du DOB 2025 (Comité Syndical du 3 février 2025), il avait été décidé de supprimer les colonnes emballages.

Cela permettait d'éviter leur remplacement et de décaler le renouvellement d'un camion. D'autant que les colonnes étaient vétustes et peu utilisées, qu'elles étaient uniquement implantées sur la CCHF, là où les emballages étaient déjà collectés gratuitement à domicile.

En septembre 2025, suite à des problèmes de sécurité, les bornes papier ont été retirées sur Cœur de Flandre Agglo. Certaines ont pu être réparées et replacées, sauf sur :

Berthen, Boeschepe, Saint Sylvestre Cappel, Sainte Marie Cappel, Noordpeene, Arnèke, Rubrouck, Wemaers Cappel, Buysscheure, et Ochtezeele.

De surcroit, ces bornes contenaient beaucoup de déchets indésirables.

M. le Président propose donc à l'assemblée de débattre sur l'avenir de ce service. Il présente quelques éléments de réflexion :

Les tonnages de papier collectés dans ces bornes en 2024 :

- CCHF : 106 t
- CFA : 75 t

Le Coût du service (collecte uniquement, et en moyenne pour le SIROM)

- Environ 0,70 €/hab
- Environ 320 €/tonne

Les papiers & cartons sont déjà collectés :

- En porte à porte (env 9€/hab et 200€/t en moyenne sur le SIROM)

- En déchèterie (env 42€/hab et 58€/t en moyenne sur le SIROM)

Le Président rappelle que l'intérêt des bornes d'apport volontaire de papier est de pouvoir revendre directement le papier, sans coûts de tri, et avec des points de collecte plus proches des usagers

Or, aujourd'hui, le flux papier contient trop d'indésirables. Il ne peut plus être revendu en l'état, et il doit être trié. Cela représente des coûts supplémentaires :

- Transport : 38 € TTC /tonne
- Tri : 204 € TTC/tonne

Soit $320 + 38 + 204 = 562$ € TTC /tonne pour la collecte, le tri et le transport du papier collecté dans les bornes

En sortie de centre de tri le papier est actuellement revendu 71€/t

Le coût actuel des bornes papier s'élève donc à $562 - 71 = 491$ €/tonne

M. SAISON explique que le contenu des bornes d'apport volontaire pourrait éventuellement être revendu s'il ne contenait pas/peu d'indésirables :

- Rachat entre 15 et 25€/tonne
- Transport à nos frais (entre 15 et 40€/tonne)

Mais uniquement à condition de garantir un faible taux d'indésirables

Le coût potentiel des bornes papier serait alors de $320 + 15 - 25 = 310$ €/tonne

M. SAISON averti tout de même l'assemblée : le prix de revente du papier est très variable. Ce prix de revente peut très bien s'effondrer du jour au lendemain.

Le Président présente ensuite aux membres du Comité Syndical des photos du contenu des bornes d'apport volontaire de papier du SIROM.

Sur Cœur de Flandre Agglo, où seuls des anciens modèles de colonnes sont implantés, les bornes contiennent tellement d'indésirables que le flux est considéré comme « emballages et papiers en mélange ».

Sur la CCHF, dans les mêmes colonnes ancien modèle, les bornes contiennent moins d'indésirables que sur Cœur de Flandre Agglo, mais le flux ne peut toujours pas être vendu tel quel, sans tri.

Sur la CCHF, dans les colonnes qui ont été remplacées à neuf récemment, le flux contient encore moins d'erreurs de tri, et le flux pourrait être vendu tel quel, à condition de pouvoir maintenir ce taux d'indésirables.

Le Président conclut en rappelant qu'il reste 58 colonnes papier ancien modèle, dont 39 sur Cœur de Flandre Agglo. Le remplacement des colonnes papier uniquement sur Cœur de Flandre Agglo coûterait 80 000 € TTC.

Il reste des crédits suffisants, mais qui devaient servir au remplacement des bornes à verre de Steenvoorde, Terdeghem, Winnezeele, Saint Sylvestre Cappel, Sainte Marie Cappel, Oxelaëre, Cassel, Hardifort, Zermezeele, Wemaers Cappel, Ochtezeele, Houtkerque et Herzeele.

Et si on voulait remplacer toutes les colonnes papier ancien modèle, cela couteraît 113 800 € TTC. La somme serait à prévoir au BP 2026.

M. SOODTS se plaint que les colonnes ont été retirées du jour au lendemain à GODEWAERSVELDE, sans explication. Le SIROM aurait quand même pu appeler la mairie. En plus, la presse les a fait passer pour des mauvais élèves.

M. SAISON explique que c'est un incident malheureux, les équipes ont agi dans l'intérêt de la sécurité de tous, mais ont péché par excès de zèle. Il présente ses excuses à tous ceux qui en ont fait les frais. Quant à la presse, ce n'est évidemment pas le SIROM qui l'a contactée. Et ce n'est pas le SIROM non plus qui a pointé du doigt l'une ou l'autre commune comme mauvaise élève.

Mme VANPEENE ajoute que c'est un incident regrettable, mais qu'elle a appelé personnellement M. le Maire de GODEWAERSVELDE pour lui expliquer la situation, le jour même. Dans tous les cas, à l'issue de cette séance, si leur retrait définitif est bien voté, le SIROM communiquera.

M. DELASSUS demande que le SIROM communique également sur le retrait des colonnes emballages, lorsque la commune le souhaite.

M. EVERAERT demande si le retrait des colonnes papier qui est proposé ne concerne bien que Cœur de Flandre Agglo ?

M. SAISON confirme.

Plusieurs élus de la CCHF et de Cœur de Flandre Agglo interviennent pour dire qu'ils n'ont pas ou plus de colonnes papier, et en sont satisfaits.

M. DEBRUYNE s'avoue déçu de ne plus avoir de colonnes papier, et souhaite leur remplacement à neuf au plus vite.

M. TRONQUOY rappelle à l'assemblée qu'il ne faut pas oublier le principe d'égalité de traitement des habitants de Cœur de Flandre Agglo. Le territoire collecté par le SMICTOM n'a pas de bornes papier, et il serait logique d'uniformiser les services offerts à la population.

M. SAISON attire l'attention des membres de l'assemblée sur les tonnages très faibles qui sont collectés dans ces bornes, et sur les coûts disproportionnés de ce service.

M. SAISON propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur 3 propositions :

1. Retirer définitivement les bornes papier du territoire de Cœur de Flandre Agglo ;
2. Remplacer les bornes papier du territoire de Cœur de Flandre Agglo en priorité par des colonnes papier neuves, en utilisant les crédits 2025 initialement prévus pour le remplacement de colonnes à verre ;
3. Remplacer toutes les bornes papier du SIROM par des colonnes neuves, et prévoir les crédits nécessaires au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote à main levée :

- Nombre de Votants : 65
- Suffrages Exprimés : 47
- Voix pour la proposition n°1 de retrait définitif des bornes papier de Cœur de Flandre Agglo : 14
- **Voix pour la proposition n°2 de remplacement à neuf et en urgence des colonnes papier de Cœur de Flandre Agglo : 27**

- Voix pour la proposition n°3 de remplacement à neuf en 2026 de toutes les colonnes papier de Cœur de Flandre Agglo et de la CCHF : 6
- Abstentions : 18

En conséquence, le Comité Syndical décide du remplacement à neuf et en urgence des colonnes papier de Cœur de Flandre Agglo, et la présente délibération n°2025/034 est ADOPTÉE

XIV. Point divers : l'archivage

M. Le Président informe les membres de l'assemblée que le local archives du SIROM est trop petit. Il envisage donc de recourir au service d'un professionnel pour externaliser la gestion de nos archives.

Le prestataire sera chargé du :

- Traitement de nos archives : tri, classement, indexation
- Stockage dans des conditions optimales (humidité, protection contre les incendies...)
- Suivi des durées légales de conservation
- Numérisation des archives vivantes (encore utilisées)

La prestation coûterait environ 10 000 € pour le traitement initial des archives, puis un abonnement de 270€/an.

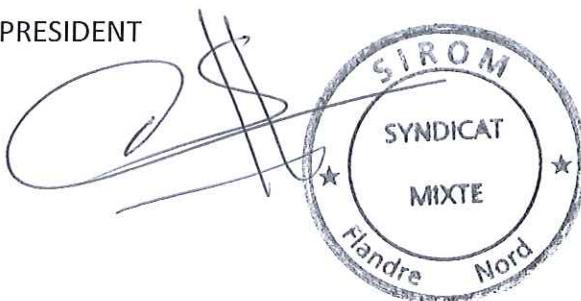
A l'unanimité, les membres du Comité Syndical approuvent l'externalisation des archives du SIROM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A WORMHOUT, le 13 octobre 2025

Monsieur SAISON HERVE

LE PRESIDENT



Monsieur GRONDEL Gérard

Secrétaire de séance



